

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE
D'ANCY-DORNOT
(Moselle)



ARRETE
PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT

2022/054

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT l'organisation de la Fête Nationale le mercredi 13 juillet 2022

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de cette manifestation et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement aux véhicules de toutes catégories dans l'allée des Fenottes.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022/035 en date du 10 juin 2022.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit Allée et Place des Fenottes, le mercredi 13 juillet 2022.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

Article 4 : Le maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le commandant de la caserne des Pompiers de Montigny-lès-Metz
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 11 juillet 2022

Le Maire
Gilles SOULIER

Le Maire (ou le Président):

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.